

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DCPPAT – BUPE**

**AMSD'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet d'aménagements hydrauliques de protection des petites dalles et grandes dalles**

---

**Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Il est prescrit une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements hydrauliques de protection des petites dalles et grandes dalles et d'identifier précisément leurs propriétaires.

L'enquête se déroule à la mairie de Ancretteville-sur-Mer du mardi 25 octobre 2022 à 9h au mardi 15 novembre 2022 à 12h, soit pour une durée de 22 jours consécutifs, sous la conduite de Monsieur Benoît VARIN, agent territorial, commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés peuvent :

- consulter le dossier, qui comporte notamment les plans et les états parcellaires, à la mairie de Ancretteville-sur-Mer, aux jours et heures habituels de l'ouverture de ses bureaux au public.
- consigner leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Ancretteville-sur-Mer.
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous concernant le projet d'aménagements hydrauliques de protection des petites dalles et grandes dalles » ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur:  
- à l'adresse de la mairie de Ancretteville-sur-Mer.

- par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Ancretteville-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur assure deux permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Ancretteville-sur-Mer , aux jours et heures suivants :

Mardi 25/10/2022 de 9h à 12h

Mardi 15/11/2022 de 9h à 12h

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse le procès-verbal de l'opération et donne son avis dans le délai d'un mois.

Toutes informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Fécamp Caux Littoral Agglo.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Ancretteville-sur-Mer.